

Décision n° 06-0401
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 30 mars 2006
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société Long Phone

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Long Phone (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-609 en date du 10 mars 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0344 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Long Phone ;

Vu la décision n° 05-0345 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Long Phone ;

Vu la décision n° 05-0380 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Long Phone ;

Vu la décision n° 05-0381 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Long Phone ;

Vu l'envoi de la société Long Phone reçu le 2 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré le 30 mars 2006 ;

Décide :

Article 1er - Les décisions indiquées ci-dessous :

Décision	en date du	attribuant les ressources
05-0344	19 avril 2005	080558MCDU, 081158MCDU, 082181MCDU, 082558MCDU et 087472MCDU
05-0345	19 avril 2005	084060MCDU et 084262MCDU
05-0380	26 avril 2005	010080MCDU
05-0381	26 avril 2005	préfixe 1660

à la société Long Phone (Siren : 413 441 395) sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Le Président

Paul Champsaur